

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CAMPSAS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 50
du P.R 12+460 au P.R 16+408
en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAMPSAS

A.D. n° 2023-1308
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Campsas

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par la Commune de Campsas, en date du 4 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de la fête locale et son déroulement en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 50, dans sa section comprise entre le PR 12+460 et le PR 16+408, sur le territoire de la commune de Campsas, en et hors agglomération, pendant la période du 21 juillet 24 juillet 2023 date prévue de la fin de la manifestation.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 50, entre le PR 12+460 et le PR 16+408.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 94, du PR 0+133 au PR 5+018
- RD n° 6, du PR 4+361 au PR 5+535
- RD n° 820, du PR 53+226 au PR 58+556

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+460 au chantier en venant de Campsas
- du PR 16+408 au chantier en venant de Fabas

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la manifestation seront assurées par les organisateurs de la manifestation, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Campsas,
Le 06/07/2023

A Montauban,
Le 12 JUIL. 2023

Le Maire,

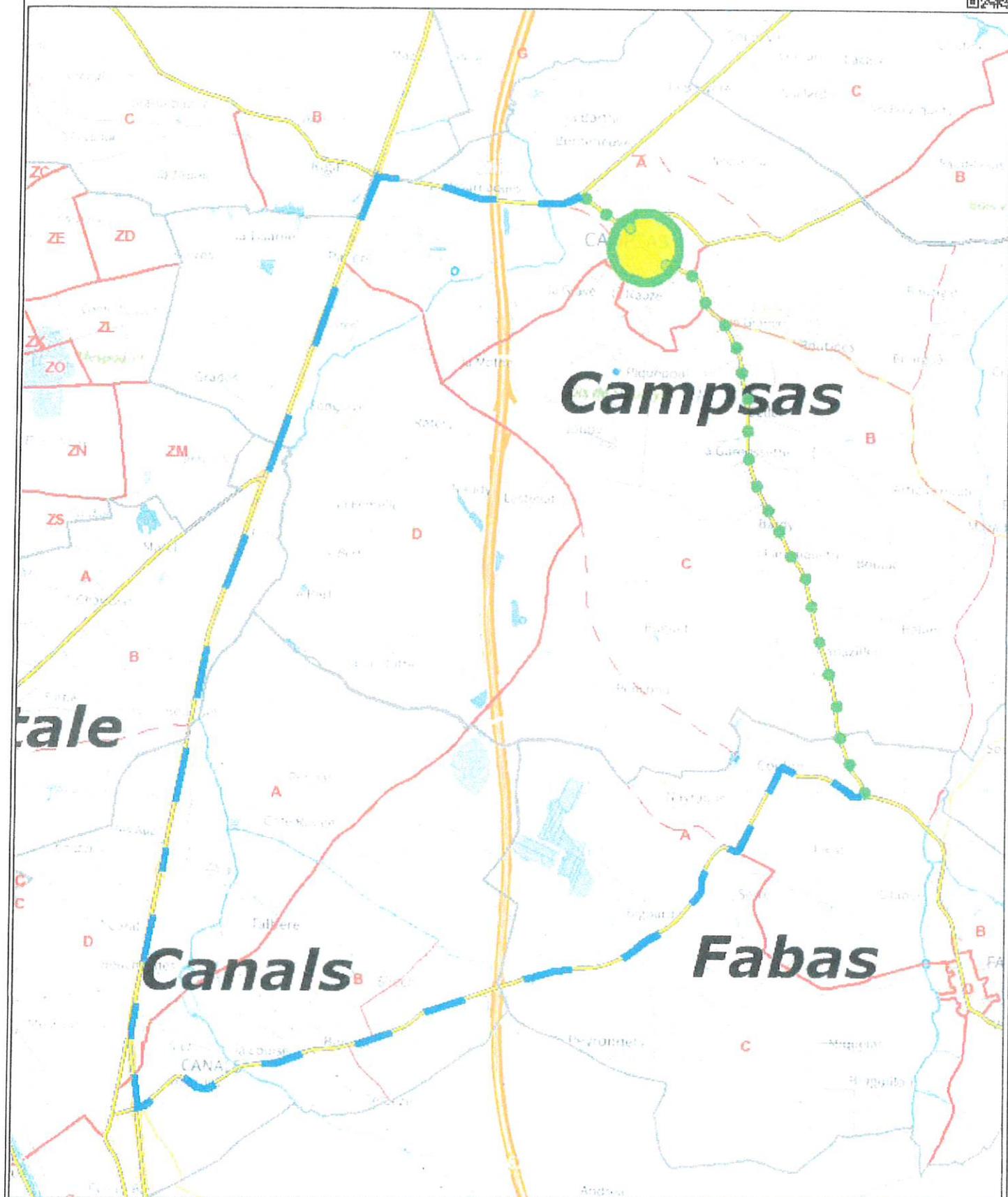
Pour le Président par délégation,



Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...12... JUIL. 2023.....

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



 Itinéraire de déviation

 Section déviée

Schéma de pose de la signalisation

- 1 - Carrefour RD6/RD50: panneaux route barrée + déviation gauche
- 2 - Carrefour RD6/RD820 : panneaux déviation droite+ panneaux déviation gauche
- 3 - Carrefour RD94/RD820 : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 4 - Carrefour RD50/RD94 : panneaux route barrée + déviation droite